

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier



2025-10-02

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts**
 - 6.2 Comptes Fournisseurs**
 - 6.3 Aide financière à la Banque Alimentaire Petite-Nation (BAPN) – Arbres de l'espoir et paniers de Noël**
 - 6.4 Abolition de poste et licenciement employé 01-0028**
 - 6.5 Dépôts des états comparatifs**
 - 6.6 Prolongation du programme de bonification — Assurance Emploi / Compensation Assurance Maladie**
 - 6.7 Projet de sentier entre le cœur villageois de Ripon et le parc de la Montagne Noire – Programme Véloce III (Redépôt 2026-2027)**
 - 6.8 Abrogation et remplacement de la résolution 2025-01-008 relative au programme de retraite**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts**
 - 7.2 Appel d'offres par invitation – Déneigement du chemin du Lac Daoust Sud (Saison hivernale 2025-2026)**
 - 7.3 Fin de probation et d'embauche à temps plein de Lucien Cantin, employé No 04-4509**
 - 7.4 Prolongation pour la période de probation de l'employé no 03-3320**
 - 7.5 Congédiement pour faute grave – Employé no 04-4508**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

- 7.6 **Autorisation pour le processus d'embauche – Opérateurs de machinerie lourde journalier et chauffeur saisonnier en déneigement**
- 7.7 **Dépôt du formulaire pour la reddition de compte du PPA-ES - dossier : RZV67262 – 80078 (7) – 20230519-0038**
- 7.8 **Dépôt du formulaire pour la reddition de compte du PPA-ES dossier : HJP68672 – 80078 (7) – 20240429-006**
- 7.9 **Dépôt du formulaire pour la reddition de compte du PPA-ES dossier : JJN97389 – 80078 (7) – 20250422-019**
- 7.10 **Achat d'une lame à neige pour rétrocaveuse**
- 8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 **Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay**
- 9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 9.1 **Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Jonathan Bock et M. Harold Wubbolts**
 - 9.2 **Acceptation et adoption de la politique incendie 2025-2027**
- 10. **LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**
 - 10.1 **Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, m. Jonathan Bock et M. Alexandre Leblanc**
 - 10.2 **Embauche d'un directeur pour le développement récréotouristique et communautaire**
 - 10.3 **Demande de subvention – Projet La Petite Expé, le volet hivernal du Grand Défi Pierre Lavoie et Circonflexe – Prêt-pour-bouger**
 - 10.4 **Rallye Défi Petite Nation 2025 et Réflexion sur la pertinence de l'évènement 2026**
 - 10.5 **Embauche de préposés saisonniers - Parc des Montagnes Noires de Ripon (Saison 2025 - 2026)**
 - 10.6 **Demande de gratuité pour la location salle Stéphane Richer**
 - 10.7 **DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME PLAISIR DE BOUGER EN OUTAOUAIS**
 - 10.8 **Abonnement à l'AQLP pour l'année 2026**
- 11. **DOSSIERS DIVERS**
- 12. **AFFAIRES NOUVELLES**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 2 octobre 2025, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - présent	Harold Wubbolts - présent
Joël Sabourin Saulnier - absence motivée	Marc-André Tremblay - présent
Alexandre Le Blanc - présent	Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-10-244

Il est proposé par Choisir le conseiller.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h min

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Rapport du maire.

3. ORDRE DU JOUR

2025-10-245

Il est proposé par Choisir le conseiller.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

**4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
3 SEPTEMBRE 2025**

2025-10-246

Il est proposé par Choisir le conseiller.

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions :	19 h min
Fin de la période de questions :	19 h min

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET M. HAROLD WUBBOLTS

PRÉSENTATION DU MAIRE JONATHAN BEAUCHAMP PAR MARC-ANDRÉ TREMBLAY

6.2 COMPTES FOURNISSEURS

2025-10-247

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu’au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-09 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de septembre 2025	22 934.82\$
Paielement par transfert électronique du mois de septembre 2025	168 819.66\$
Prélèvement du mois de septembre 2025	261 411.03\$
Paielement par chèques du mois de septembre 2025	9 988.60\$

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.



Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.3 AIDE FINANCIÈRE À LA BANQUE ALIMENTAIRE PETITE-NATION (BAPN) – ARBRES DE L’ESPOIR ET PANIERS DE NOËL

2025-10-248

CONSIDÉRANT la tenue de la 12e édition des Arbres de l’Espoir au Fairmont Château Montebello le 20 novembre 2025, au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite soutenir la BAPN par une aide financière totale de mille dollars (1 000 \$), répartie comme suit :

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

- une somme de trois cent cinquante dollars (350 \$) pour la participation aux Arbres de l’Espoir, afin d’assurer une visibilité pour la Municipalité et démontrer son implication communautaire;
- une somme de six cent cinquante dollars (650 \$) destinée directement à l’aide de dépannage alimentaire et aux **paniers de Noël**;

CONSIDÉRANT l’importance de contribuer à la mission de la BAPN et de démontrer l’engagement de la Municipalité de Ripon envers la solidarité et l’entraide;

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

1. La Municipalité de Ripon octroie une aide financière totale de mille dollars (1 000 \$) à la BAPN, répartie comme suit : 350 \$ pour la participation aux Arbres de l’Espoir et 650 \$ pour l’aide alimentaire de dépannage et les paniers de Noël;
2. La Municipalité de Ripon autorise le paiement de ces sommes et leur remise officielle à la BAPN;
3. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
4. Que le conseil en autorise le paiement;
5. Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste _____.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.4 ABOLITION DE POSTE ET LICENCIEMENT EMPLOYÉ 01-0028

2025-10-249

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon avait créé le poste de coordonnateur financier de projets afin d’assurer principalement la gestion financière et administrative liée à l’entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT QUE l’entente EEQOM-80078-215, ainsi que son amendement subséquent, prévoyaient diverses obligations de suivi administratif, de reddition de comptes et de gestion contractuelle assumées jusqu’ici par la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE dans la MRC Papineau, possédait trois regroupements distincts qui avaient été signataires de l’entente initiale avec Éco Entreprise Québec, mais que cette structure éclatée s’est avérée non viable à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE les trois regroupements ont convenu de se regrouper et de confier dorénavant la gestion financière et administrative unique à la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, en qualité de signataire désigné;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation fait en sorte qu’il n’est plus nécessaire pour la Municipalité de Ripon de maintenir un poste exclusivement dédié à la gestion des projets financiers liés à l’entente avec ÉEQ, la charge de travail ne justifiant pas le maintien d’un tel poste;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, les services de l’employé 01-0028, occupant le poste de coordonnateur financier de projets, ne sont plus requis;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule, le conseil abolisse le poste de coordonnateur financier de projets et procède au licenciement administratif de l'employé 01-0028, en respect des dispositions légales applicables et des politiques internes de la Municipalité de Ripon;

Que le conseil mandate la direction générale à effectuer les démarches administratives et à assurer le respect des obligations de la Municipalité de Ripon à l'égard de cet employé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.5 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

2025-10-250

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt des états comparatifs au 30 août 2025

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule.
Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT.

**6.6 PROLONGATION DU PROGRAMME DE BONIFICATION —
ASSURANCE EMPLOI / COMPENSATION ASSURANCE MALADIE**

2025-10-251

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon souhaite maintenir une bonification salariale visant à compenser les impacts de l'assurance maladie court terme pour ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le programme de bonification à l'assurance emploi (complément à l'assurance chômage) est un avantage octroyé aux employés, sous réserve

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend prolonger ce programme pour une période additionnelle, aux mêmes modalités que précédemment (ou selon les modalités à préciser);

CONSIDÉRANT QUE, pour que ce programme bonifié soit reconnu auprès de Service Canada, le prolongement doit être transmis dans les délais requis;

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

1. Le conseil de la Municipalité de Ripon autorise la prolongation du programme de bonification à l'assurance emploi pour compensation de l'assurance maladie, pour une période de ____ (à déterminer) à compter du ____ (date de début) jusqu'au ____ (date de fin), selon les modalités applicables;
2. Le programme de bonification sera appliqué aux employés admissibles selon les critères établis (ancienneté, poste, etc.) et dans le cadre budgétaire disponible;
3. Le maire et la direction générale sont autorisés à signer tout document requis pour formaliser cette prolongation;
4. Le conseil donne mandat au directeur général de la Municipalité de Ripon pour transmettre immédiatement à Service Canada toute déclaration, demande ou avis requis pour que le programme bonifié soit reconnu ou maintenu dans le système de l'assurance emploi;
5. Le préambule fait partie intégrante de cette résolution;
6. Que le greffier-trésorier procède à l'émission des crédits nécessaires aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**6.7 PROJET DE SENTIER ENTRE LE CŒUR VILLAGEOIS DE RIPON ET
LE PARC DE LA MONTAGNE NOIRE – PROGRAMME VÉLOCE III
(REDÉPÔT 2026-2027)**

2025-10-252

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III vise à soutenir financièrement les municipalités dans le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon a déposé en 2025 une demande d'aide financière pour la réalisation d'un sentier cyclable et piétonnier reliant le cœur villageois au parc de la Montagne Noire;

ATTENDU QUE le projet doit être redéposé pour l'année 2026-2027 afin d'obtenir l'approbation ministérielle;

ATTENDU QUE ce lien structurant favorisera la mobilité active, l'accès sécuritaire aux installations de plein air et contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon souhaite confirmer son intention de réaliser le projet dès l'acceptation officielle du ministre;

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule...

1. Le conseil municipal de la Municipalité de Ripon autorise le redépôt du projet de sentier reliant le cœur villageois au parc de la Montagne Noire dans le cadre du Programme Véloce III pour l'année 2026-2027;
2. Le conseil municipal donne mandat au directeur général de la Municipalité de Ripon de mettre en œuvre le projet dès la réception de la lettre d'acceptation du

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

ministre, d'assurer toutes les démarches administratives nécessaires et de signer tout document requis pour son avancement;

3. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
4. Que le conseil en autorise le paiement des dépenses admissibles conformément à la subvention accordée;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE AYANT VOTÉ.

**6.8 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION
2025-01-008 RELATIVE AU PROGRAMME DE RETRAITE**

2025-10-253

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-01-008 a été adoptée afin d'établir les conditions liées aux assurances collectives, aux congés ainsi qu'au programme de retraite des employés de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de ladite résolution, la Municipalité n'avait pas reçu l'information exacte relativement au régime de retraite applicable;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant confirmé que la Municipalité de Ripon est inscrite au Régime de retraite simplifié (Québec) de la Canada Vie, numéro d'enregistrement 39990 auprès de Retraite Québec, administré par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie;

CONSIDÉRANT QUE ce régime prévoit une cotisation salariale obligatoire de quatre pour cent (4 %) de la rémunération de chaque participant, à laquelle la Municipalité verse un montant équivalent à titre de cotisation patronale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2025-01-008 afin d'indiquer clairement le bon programme de retraite pour les employés;

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

1. La résolution 2025-01-008 soit abrogée, la Municipalité de Ripon n'ayant pas disposé de l'information exacte lors de son adoption;
2. Le conseil municipal de la Municipalité de Ripon confirme que le régime de retraite applicable à ses employés est le Régime de retraite simplifié (Québec) de la Canada Vie;
3. La Municipalité de Ripon s'engage à respecter les obligations prévues par ce régime, incluant le versement d'une cotisation patronale égale à la cotisation obligatoire de chaque employé;
4. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
5. Que le conseil en autorise le paiement;
6. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste _____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. ALEXANDRE LE BLANC ET M. HAROLD WUBBOLTS

Choisir le conseiller fait/ont un rapport au conseil.

PRÉSENTATION DU CONSEILLER DU POSTE 5 MARC-ANDRÉ TREMBLAY PAR ALEXANDRE LEBLANC

7.2 APPEL D’OFFRES PAR INVITATION – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU LAC DAOUST SUD (SAISON HIVERNALE 2025-2026)

2025-10-254

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon doit assurer le déneigement du chemin du Lac Daoust Sud pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder par appel d’offres par invitation afin d’obtenir des propositions compétitives et conformes aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, lorsqu’un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut procéder par appel d’offres sur invitation;

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

1. Le conseil municipal de la Municipalité de Ripon autorise le lancement d’un appel d’offres par invitation pour le déneigement du chemin du Lac Daoust Sud pour la saison hivernale 2025-2026;
2. Le directeur général est mandaté pour préparer et transmettre les invitations, recevoir les soumissions, analyser leur conformité et faire rapport au conseil pour l’octroi du contrat;
3. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
4. Que le conseil en autorise le paiement des sommes nécessaires suivant le contrat qui sera octroyé;
5. Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire _____.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.3 FIN DE PROBATION ET D'EMBAUCHE À TEMPS PLEIN DE LUCIEN CANTIN, EMPLOYÉ NO 04-4509

2025-10-255

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lucien Cantin, employé no 04-4509, a été embauché pour une période probatoire selon la résolution antérieure 2025-05-114 conforme aux normes établies par le Guide des ressources humaines de la Municipalité de Ripon;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de sa période probatoire a démontré qu'il a atteint les normes et attentes requises pour le poste occupé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cantin a démontré un rendement satisfaisant et conforme aux attentes de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon souhaite promouvoir la stabilité et la continuité de son personnel qualifié.

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE, suivant la recommandation du directeur général et greffier-trésorier et pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon entérine l'embauche à temps plein de monsieur Lucien Cantin, employé no 04-4509, conformément aux conditions d'emploi applicables.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.4 PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ NO 03-3320

2025-10-256

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 03-3320 a été embauché selon la résolution 2025-05-113 conformément aux conditions de probation établies;

CONSIDÉRANT QU'il est actuellement en période probatoire conformément aux conditions d'emploi de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE, malgré des progrès notables, certains objectifs et attentes liés à son poste n'ont pas encore été pleinement atteints;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier recommande au conseil de prolonger la période de probation afin de permettre à l'employé de démontrer pleinement ses compétences et son rendement attendu;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de cette période jusqu'au 2 février 2026 favorisera une évaluation juste et complète de son intégration et de sa performance;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation respecte les règles et procédures prévues au Guide des ressources humaines de la Municipalité de Ripon.

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE, suivant la recommandation du directeur général et greffier-trésorier et pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon prolonge la période de probation de l'employé no 03-3320 pour une durée additionnelle de quatre (4) mois, soit jusqu'au 2 février 2026, conformément aux conditions d'emploi applicables et au Guide des ressources humaines.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.5 CONGÉDIEMENT POUR FAUTE GRAVE – EMPLOYÉ NO 04-4508

2025-10-257

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE l’employé no 04-4508 a déjà reçu un avis disciplinaire et une suspension sans solde de trois (3) jours conformément au Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon, notamment les dispositions sur la discipline progressive et la rupture du lien d’emploi;

CONSIDÉRANT QUE, lors de son retour au travail, l’employé a été rencontré par le directeur général et le directeur de son département afin de clarifier la situation et de réitérer les attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’après cette rencontre, l’employé a refusé de signer son avis disciplinaire et qu’à ce moment, il a commis une faute encore plus grave au sens des dispositions du Guide des ressources humaines, compromettant irrémédiablement le lien de confiance et le bon fonctionnement des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce comportement démontre un non-respect manifeste des règles internes et des obligations de civilité et de collaboration attendues des employés municipaux.

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE, suivant la recommandation du directeur général et greffier-trésorier et pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon procède au congédiement immédiat de l’employé no 04-4508 pour faute grave, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec et du Guide des ressources humaines.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**7.6 AUTORISATION POUR LE PROCESSUS D’EMBAUCHE –
OPÉRATEURS DE MACHINERIE LOURDE-JOURNALIER ET
CHAUFFEUR SAISONNIER EN DÉNEIGEMENT**

2025-10-258

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon doit assurer la continuité et l’efficacité de ses opérations de déneigement pour la période hivernale à venir;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de pourvoir deux (2) postes d’opérateurs de machinerie lourde avec expérience en déneigement ainsi qu’un (1) poste de chauffeur en déneigement saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon, le directeur général et greffier-trésorier supervise les processus d’embauche afin d’assurer le respect des politiques et la sélection de candidats qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d’autoriser officiellement le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ces postes.

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE, pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder au processus d’embauche de deux (2) opérateurs de machinerie lourde-journalier

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

expérimentés en déneigement et d'un (1) chauffeur en déneigement saisonnier pour la période hivernale, conformément aux politiques et procédures de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.7 DÉPÔT DU FORMULAIRE POUR LA REDDITION DE COMPTE DU
PPA-ES -DOSSIER : RZV67262 – 80078 (7) – 20230519-003**

2025-10-259

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée soit le Chemin du Mont-Grand-Pic est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce, soit vingt-trois mille dollars (30 000 \$);

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **Choisir le conseiller** appuyée par **Choisir le conseiller**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Ripon approuve les dépenses d'un montant de 30 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.8 DÉPÔT DU FORMULAIRE POUR LA REDDITION DE COMPTE DU
PPA-ES DOSSIER : HJP68672 – 80078 (7) – 20240429-006**

2025-10-260

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée soit le Chemin du Mont-Grand-Pic est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce, soit vingt-trois mille dollars (23 000 \$);

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d’annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Choisir le conseiller appuyée par Choisir le conseiller, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Ripon approuve les dépenses d’un montant de 23 000\$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.9 DÉPÔT DU FORMULAIRE POUR LA REDDITION DE COMPTE DU
PPA-ES_DOSSIER : JJN97389 – 80078 (7) – 20250422-019**

2025-10-261

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée soit les montées Larocque et Labelle est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d’annonce de la ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce de la ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce, soit vingt mille dollars (20 000 \$);

ATTENDU QUE l’aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d’annonce de la ministre;

ATTENDU QUE l’aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu’à concurrence de :

- 1) 40 % de l’aide financière accordée, pour le premier versement;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Choisir le conseiller appuyée par Choisir le conseiller, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Ripon approuve les dépenses d'un montant de 20 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.10 ACHAT D'UNE LAME À NEIGE POUR RÉTROCAVEUSE

2025-10-262

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon doit remplacer une lame à neige non réglementaire utilisée sur ses rétro caveuses;

CONSIDÉRANT QUE le poids de la lame existante est trop élevé et occasionne des bris annuels sur l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement proposé vise à assurer la conformité des équipements et à améliorer la qualité et la rapidité du service de déneigement, notamment en cas de bris ou lors de périodes de forte sollicitation du service;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue pour l'acquisition d'une nouvelle lame à neige adaptée aux rétro caveuses de la Municipalité s'élève à un montant de vingt-cinq mille neuf cent trente-six dollars (25 936 \$), excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est jugée nécessaire pour garantir la continuité et l'efficacité des opérations de déneigement;

Il est proposé par Choisir le conseiller

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

1. Le conseil municipal de la Municipalité de Ripon autorise l'achat d'une lame à neige pour rétro caveuse au montant de vingt-cinq mille neuf cent trente-six dollars (25 936 \$), excluant les taxes;
2. Le conseil municipal mandate le directeur général pour procéder à l'acquisition, signer tout document requis et assurer le suivi administratif de ce dossier;
3. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
4. Que le conseil en autorise le paiement;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

5. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire_____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER, M. JONATHAN BOCK ET M. HAROLD WUBBOLTS

Choisir le conseiller fait/font un rapport au conseil.

Présentation du conseiller du poste 3 Alexandre Leblanc par Sylvie Poulin.

9.2 ACCEPTATION ET ADOPTION DE LA POLITIQUE INCENDIE 2025-2027

2025-10-263

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon doit adopter une politique encadrant les activités, responsabilités, conditions de travail et mesures de sécurité applicables à son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « **Politique du service incendie de la Municipalité de Ripon 2025-2027** » présente les rôles, responsabilités, procédures opérationnelles et modalités de rémunération applicables pour cette période

CONSIDÉRANT QUE les représentants des pompiers ont participé à l'élaboration de la grille salariale et des postes qui s'y rattachent, tandis que le conseil de la Municipalité a élaboré et adopté cette politique conformément aux droits qui lui sont attribués par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à assurer la sécurité des citoyens, la cohésion du service incendie et la conformité aux lois et règlements provinciaux et municipaux.

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente d'acceptation y est annexé.

Il est proposé par Choisir le conseiller

ET RÉSOLU QUE, pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon accepte et adopte officiellement la Politique incendie 2025-2027, incluant la grille salariale et les postes qui s'y rattachent, et en rend les dispositions applicables dès son adoption.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET ÂÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. JONATHAN BOCK ET M. ALEXANDRE LEBLANC

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil.

Mot du la conseillère Sylvie Poulin

10.2 EMBAUCHE D’UN DIRECTEUR POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE ET COMMUNAUTAIRE

2025-10-264

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon désirait pourvoir le poste cadre de Directeur du Développement récréotouristique et communautaire afin d’assurer la planification, la coordination et le suivi des projets récréotouristiques et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE, à l’issue du processus d’embauche, la Municipalité de Ripon a retenu la candidature de Monsieur Jean-François Lahaye, lequel possède une vaste expérience en développement et en gestion proactive, répondant aux besoins de la Municipalité et contribuant pleinement à l’atteinte de ses objectifs stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE son entrée en fonction est prévue pour le 6 octobre 2025 et que son salaire est établi conformément à la classe salariale appropriée pour ce poste cadre, selon la grille des cadres de direction de la Municipalité.

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE, suivant la recommandation du directeur général et greffier-trésorier et pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon procède à l’embauche de Monsieur Jean-François Lahaye à titre de Directeur du Développement récréotouristique et communautaire, à compter du 6 octobre 2025, selon les conditions prévues au contrat de travail annexé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.3 DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET LA PETITE EXPÉ, LE VOLET HIVERNAL DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE ET CIRCONFLEXE – PRÊT-POUR-BOUGER

2025-10-265

CONSIDÉRANT QUE le partenariat La Petite Expé, volet hivernal du Grand Défi Pierre Lavoie, et circonflexe – Prêt-pour-bouger, offre aux jeunes de 14 ans et moins un accès gratuit à plusieurs milliers de paires de raquettes à neige;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à favoriser la pratique d’activités physiques en hiver, à promouvoir l’inclusion sociale et à contribuer au développement de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon souhaite devenir centre partenaire et offrir gratuitement aux jeunes de son territoire l’accès à des raquettes et à des sentiers, en conformité avec les conditions établies par les organismes promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet correspond aux orientations stratégiques de la Municipalité en matière de loisirs, de santé publique et de mise en valeur de ses installations récréotouristiques et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser cette démarche, la Municipalité doit déposer une demande officielle en précisant ses besoins en équipement et en s’engageant à respecter les conditions du partenariat;

Il est proposé par Choisir le conseiller

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

1. Le conseil municipal de la Municipalité de Ripon autorise le dépôt d’une demande de subvention dans le cadre du projet La Petite Expé, volet hivernal du Grand Défi Pierre Lavoie, circonflexe – Prêt-pour-bouger;
2. Le conseil municipal mandate le directeur général afin de compléter et transmettre le formulaire requis, d’assurer le suivi de la demande et de signer tout document nécessaire à la conclusion du partenariat;
3. Le directeur général est également mandaté pour coordonner la mise en œuvre du projet sur le territoire de la Municipalité, incluant la réception des raquettes, leur gestion logistique et la diffusion de l’information auprès de la communauté;
4. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
5. Que le conseil en autorise la réalisation et le suivi administratif;
6. Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire _____.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.4 RALLYE DÉFI PETITE NATION 2025 ET RÉFLEXION SUR LA PERTINENCE DE L’ÉVÉNEMENT 2026

2025-10-266

CONSIDÉRANT QUE le Rallye Défi Petite Nation se tient sur le territoire de la Petite-Nation et attire de nombreux spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE, malgré que l’événement soit un succès reconnu pour sa visibilité régionale et le dynamisme qu’il apporte à la communauté, il cause également des inconvénients importants pour la population, notamment une pollution par le bruit, des émissions de poussière et des émanations d’essence hors norme, qui ne cadrent pas nécessairement avec les objectifs de préservation de la nature et de la tranquillité publique;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont exprimé des préoccupations quant à l'impact environnemental et social de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon juge approprié de soumettre au conseil des maires de la MRC de Papineau une réflexion sur la pertinence de maintenir cet événement sous sa forme actuelle, dans une optique de prise de conscience populaire et d'appui à des activités mieux alignées avec les valeurs environnementales et communautaires.

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE, pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon demande au directeur général et greffier-trésorier de transmettre la présente résolution au conseil des maires de la MRC de Papineau, afin qu'ils réfléchissent à la pertinence du Rallye Défi Petite Nation dans son format actuel et considèrent son alignement avec les objectifs de protection de l'environnement, de réduction des nuisances et de vitalité durable de la région.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.5 EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS SAISONNIERS – PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON (SAISON 2025-2026)

2025-10-267

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon souhaite assurer le bon déroulement des activités récréotouristiques et hivernales au Parc des Montagnes Noires de Ripon pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire l'embauche de quatre (4) préposés saisonniers, soit :

- deux (2) postes destinés à des étudiants, responsables de l'accueil, de la location d'équipements et de la gestion de la cantine;
- deux (2) postes saisonniers additionnels, affectés à l'entretien général des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ces postes couvriront la période du 1er novembre 2025 au 15 mars 2026, principalement les samedis et dimanches, et pourraient inclure des journées supplémentaires selon les besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de maintenir un service de qualité et d'assurer la sécurité des usagers;

Il est proposé par **Choisir le conseiller**

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

1. Le conseil municipal de la Municipalité de Ripon procède à l'embauche de quatre (4) préposés saisonniers pour la période du 1er novembre 2025 au 15 mars 2026, dont deux postes étudiants et deux postes d'entretien;
2. Le directeur général est mandaté pour compléter les démarches administratives, signer les contrats de travail et assurer le suivi de ces embauches;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

- 3. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 4. Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste _____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.6 DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE LA SALLE STÉPHANE RICHER.

2025-10-268

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional du 3e âge (CR3A) a formulé une demande pour la gratuité de la location de la salle Stéphane-Richer #44;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre de l'administration réunira environ quatorze (14) personnes et se tiendra le 7 octobre 2025, durant les heures d'ouverture habituelles, avec une possibilité de dépassement d'une heure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon reconnaît l'importance du travail du CR3A et souhaite appuyer ses activités favorisant la participation et le bien-être des aînés;

Il est proposé par Choisir le conseiller

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

- 1. Le conseil municipal de la Municipalité de Ripon autorise la gratuité de la location de la salle Stéphane-Richer #44 au bénéfice du CR3A pour la rencontre du 7 octobre 2025;
- 2. Le directeur général est mandaté pour confirmer l'autorisation auprès du responsable du Parc des Montagnes Noires et du CR3A;
- 3. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.7 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME PLAISIR DE BOUGER EN OUTAOUAIS

2025-10-269

CONSIDÉRANT QUE le programme Plaisir de bouger en Outaouais 2025-2026 vise à favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air et à promouvoir la participation active de la population tout au long de la vie

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet le financement de projets municipaux admissibles jusqu'à concurrence de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (9 999 \$)

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais priorise les projets inclusifs et durables favorisant les familles et les clientèles moins actives

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon désire améliorer le Parc Euclide-St-Pierre par l'installation d'une buvette adaptée aux enfants ainsi que l'ajout de bancs de

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

type estrade au terrain de soccer, afin de bonifier l’expérience des familles et encourager la pratique sportive locale;

CONSIDÉRANT QUE ces aménagements répondent aux besoins exprimés par la population et contribueront à renforcer le sentiment d’appartenance communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt des projets est fixée au douze (12) octobre deux mille vingt-cinq (2025) à seize heures (16 h)

Il est proposé par Choisir le conseiller

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon autorise le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme Plaisir de bouger en Outaouais 2025-2026 et mandate la direction générale pour compléter et transmettre tout document requis auprès de Loisir sport Outaouais.

Que le Conseil s’engage à réaliser le projet conformément aux conditions du programme, incluant la reddition de comptes, les exigences de visibilité du ministère de l’Éducation du Québec et de Loisir sport Outaouais, et à assumer toute dépense non admissible ou excédant la subvention octroyée

Que le conseil en autorise le paiement;
Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste
_____.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.8 ABONNEMENT À L’AQLP POUR L’ANNÉE 2026

2025-10-270

CONSIDÉRANT QUE l’Association québécoise du loisir municipal (AQLP) offre des services, des formations, des congrès et un réseau de partage d’expertise qui contribuent au développement du loisir municipal et à l’amélioration de la qualité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon souhaite poursuivre son engagement dans l’amélioration de ses services de loisir et bénéficier des avantages liés à l’adhésion à l’AQLP;

CONSIDÉRANT QUE l’abonnement à l’AQLP pour l’année 2026 permettra à la Municipalité de Ripon d’avoir accès aux outils, aux activités de perfectionnement et aux échanges professionnels nécessaires pour soutenir le développement et la gestion de ses programmes de loisir.

Il est proposé par Choisir le conseiller

ET RÉSOLU QUE, pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon approuve l’abonnement à l’AQLP pour l’année 2026 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement des frais d’inscription requis.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 02 octobre 2025

11. DOSSIERS DIVERS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : heure h min

Fin : heure h min

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-10-271

Il est proposé par Choisir le conseiller.

Et résolu que la séance soit et est levée à heure h min

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.